

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 368-02
AFIN DE CRÉER UNE EXCEPTION POUR LA PENTE DES RUES DANS LA ZONE FC-7**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Consultation publique		
Adoption du second projet de règlement		
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

Dépôt du projet de règlement 368-24-01

Avis de motion

Un avis de motion est déposé, à la séance ordinaire du 16 décembre 2024, par _____ à l'effet d'adopter, lors de cette même séance, un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement no. 368-02 afin de créer une exception pour la pente des rues dans la zone FC-7.

Dépôt du projet de règlement numéro 368-24-01 intitulé :

« Règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement afin de créer une exception pour la pente des rues dans la zone FC-7. »

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), _____ dépose le projet de règlement numéro 368-24-01 intitulé :

« Règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement afin de créer une exception pour la pente des rues dans la zone FC-7. »

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 368-02
AFIN DE CRÉER UNE EXCEPTION POUR LA PENTE DES RUES DANS LA ZONE FC-7.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite régulariser la situation des chemins de la zone FC-7;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 12 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre a-19.1) prévoit qu'une municipalité peut prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques et privées ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE qu'un projet de règlement portant le numéro 368-24-01 intitulé : « Règlement 368-24-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 afin de créer une exception pour la pente des rues dans la zone FC-7 » soit déposé à cette séance du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de lotissement 368-02 est modifié par l'ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 40 :

Malgré ce qui précède, toute nouvelle emprise peut être subdivisée avec une pente inférieure aux normes prescrites aux paragraphes 1 et 3 du présent article dans la zone FC-7 aux conditions suivantes:

- 1 ° La pente de toute rue ne doit pas être supérieure à 12 % sauf sur une longueur de 350 m ou elle pourra atteindre 16 %.
- 2 ° La pente d'une rue ne doit pas dépasser 6 % dans un rayon de 20 mètres d'une intersection.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale - Greffière

Avis de motion :	Le
Adoption du projet de règlement :	Le
Adoption du second projet de règlement :	N/A
Adoption du règlement :	Le
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le

Avis public d'entrée en vigueur :

Le

PROJET